

ASSOCIATION « BROKEN ARMS »

STATUTS

ARTICLE 1

Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

BROKEN ARMS

ARTICLE 2

But de l'association

L'association rassemble et réunit des personnes ayant la même passion et le même goût commun pour les véhicules à deux ou trois roues, avec un critère minimum de 125 cm³ de cylindrée.

But : Organiser des sorties et rencontres de/en moto. Participer à différentes manifestations organisées par d'autres moto clubs.

ARTICLE 3

Durée et siège social

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est fixé à :

25 Rue Jean d'Estienne d'Orves - 94170 Le Perreux sur Marne

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLES 4

Procédure d'admission

Pour faire partie de l'association il faut :

1. Être parrainé par un adhérent actif de l'association.
2. Être agréé par le bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.
3. Accepter les règles, dès l'admission, régler la cotisation.
4. Adhérer aux présents statuts, et au règlement intérieur du club BROKEN ARMS.

ARTICLES 5

COMPOSITION

AB  

L'association se compose de :

1. Adhérents d'honneur

Sont adhérents d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations, sauf volonté contraire de leur part.

2. Adhérents bienfaiteurs

Sont adhérents bienfaiteurs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 300 € à l'association.

3. Adhérents actifs

Sont adhérents actifs de l'association les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour du paiement de la cotisation annuelle à la date de l'assemblée générale.

4. Adhérents fondateurs

Sont adhérents fondateurs de l'association les personnes physiques que on crée le mouvement LES BRAS CASSES aujourd'hui appelé comme BROKEN ARMS.

ARTICLES 6

Bureau de l'association

L'association est dirigée par un bureau de membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le bureau lors de sa première réunion après son élection, désigne en son sein, un président, un secrétaire et un trésorier.

Un adhérent qui souhaite faire partie du bureau doit être présent au sein du club depuis plus d'un an (sauf dérogation du bureau).

Selon le nombre de membres du bureau élus, celui-ci peut désigner, en outre, un Vice-Président, un Trésorier-adjoint et/ou un secrétaire adjoint. Les membres du bureau sont tous bénévoles, nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

ARTICLES 7

Rôles du Bureau

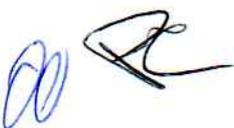
Le bureau de l'association est chargé de veiller à l'application des orientations définies par l'assemblée générale.

En outre, il a pour rôle d'orienter la politique d'action de l'association et de réfléchir à son évolution et à son développement.

ARTICLE 8

Rôle du Président

Le Président représente l'association en toutes circonstances, en justice, et dans tous les actes de la vie civile.

AR 

Il veille à la régularité du fonctionnement de l'association, conformément aux statuts.

Il préside les réunions du Bureau et des assemblées générales.

Il engage les dépenses avec l'accord de la majorité du bureau.

S'il est désigné, le Vice-président seconde le Président, le supplée en cas d'empêchement, avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

ARTICLES 9

Rôle du Trésorier

Le Trésorier est responsable de la comptabilité

Il est chargé du paiement des dépenses engagées par le Président pour le compte de l'association et fait encaisser les sommes dues à l'association.

Il présente à l'assemblée générale un rapport annuel sur la situation financière de l'association.

S'il est désigné, le Trésorier adjoint seconde le Trésorier avec les mêmes pouvoirs, dans toutes ses fonctions.

ARTICLES 10

Rôle du Secrétaire

Le secrétaire est responsable des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la conservation des documents et des archives ainsi que de la tenue du fichier des membres de l'association.

S'il est désigné, le secrétaire adjoint seconde le secrétaire, le supplée en cas d'empêchement, avec les mêmes pouvoirs, dans toutes ses fonctions.

ARTICLES 11

Réunion du Bureau de l'association

Pour mener à bien son rôle, le Bureau de l'association est réuni chaque fois que de besoin, sur simple demande de l'un de ses adhérents.

ARTICLES 12

Votes

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés :

- en Assemblée Générale, des adhérents actifs présents et représentés.
- en réunion de Bureau, des membres présents.

AB  

- pour tenir compte du fait que tous les adhérents ne peuvent pas nécessairement être présents, un adhérent peut disposer d'un pouvoir pour représenter un autre membre.
- une même personne ne peut disposer de plus d'un pouvoir.
- pour certaines décisions comme, l'élection des membres du bureau, ou la dissolution de l'association, seul le vote personnel est admis.
- les votes sont exprimés à main levée ou par bulletin secret.
- en cas d'égalité, la voix du Président est toujours prépondérante.
- Les adhérents d'honneurs et/ou bienfaiteurs n'ont pas qualité pour participer aux votes.

ARTICLE 13

Radiations

La qualité d'adhérent se perd par

1. La démission.
2. La radiation prononcée par le bureau, pour non-paiement de la cotisation ou pour faute grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
3. Par radiation prononcée par le bureau, concernant un adhérent qui aurait forfait à l'honneur, aurait été condamné à une peine infamante ou qui aurait commis des actes incompatibles avec les statuts de l'Association.
4. Aucun membre fondateur ne peut être révoqué par les adhérents de l'association, sauf voté à la majorité des seuls autres membres fondateurs.

ARTICLE 14

Ressources de l'Association

Les ressources de L'Association se composent :

- 1) des cotisations des membres dont le montant est fixé annuellement en assemblée générale.
- 2) des cotisations spéciales de membres bienfaiteurs.
- 3) des subventions qui peuvent lui être accordées.
- 4) des revenus provenant de fonds placés et recettes diverses, (manifestations, concentrations, fêtes locales, etc.).

AB 

ARTICLES 15

Réunion du bureau

Le bureau se réunit minimum une fois tous les ans, sur convocation du président, ou sur la demande du quart des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

ARTICLES 16

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au cours du dernier trimestre de l'année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, tous les trois ans, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du bureau.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLES 17

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 15.

Une assemblée générale extraordinaire doit être réunie pour la modification des statuts.

ARTICLES 18

Règlement intérieur

AB 

Un règlement intérieur est établi par le bureau il doit être approuvé par l'assemblée générale.

ARTICLES 19

Dissolution

En cas de dissolution de BROKEN ARMS prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents à l'assemblée générale, les biens de celle-ci seront dévolus à :

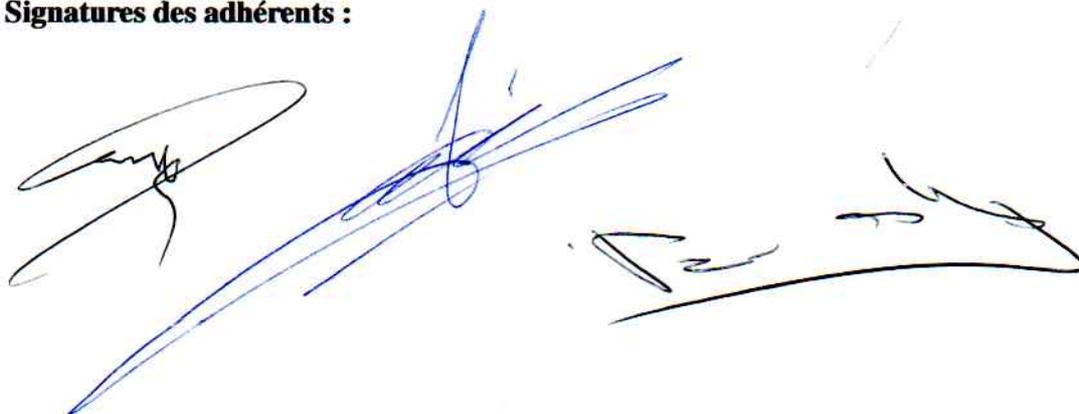
Une association ayant la même passion Motocycliste.

En aucun cas, le boni de liquidation ne peut être partagé entre les membres.

Fait à Le Perreux Sur Marne le, 27 Mars 2021

Nb : un exemplaire des statuts devra être remis à chaque adhérents lors de son inscription il devra en émarger le double pour accord.

Signatures des adhérents :

Three handwritten signatures are present. The first is a cursive signature in black ink. The second is a more stylized signature in blue ink. The third is a signature in black ink, appearing to be a name with a horizontal line underneath.